



MAIRIE DE POCÉ-LES-BOIS

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Commune de POCÉ-LES-BOIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 48-2026

Réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de POCÉ-LES-BOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L. 2213-6,
Vu le Code de la Route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,
Vu la demande de M. MAUDET Pascal en date du 31/07/2026,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur la voie communale n°6 reliant Pocé-les-Bois à Étrelles pour procéder à des travaux d'élagage au lieu-dit « La Loirie »,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison de travaux d'élagage qui interviendront sur la commune d'Étrelles, au lieu-dit « La Loirie », la circulation sur la voie communale n°6 reliant Pocé-les-Bois à Étrelles, sera temporairement règlementée, le **mardi 4 août 2026 de 8h00 à 14h00**.

- La voie communale n°6 sera barrée dans les deux sens de circulation, depuis l'aire de covoiturage de Pocé-les-Bois jusqu'au carrefour de la loge à Étrelles.
- Une déviation sera mise en place via la RD 777.

Article 2 : La mise en place de la signalisation de chantier et de balisage des travaux sera réalisée par l'entreprise « MAUDET Pascal » conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : M le Maire de Pocé-les-Bois, M le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vitré, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, affiché en mairie le 31 juillet 2026 informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Pocé les Bois, le 31 juillet 2026.

Le Maire,
Frédéric MARTIN



26, rue du Petit Morin - 35500 POCÉ-LES-BOIS
Tél. : 02 99 75 21 52

mairie@pocellesbois.fr